

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N°3851-2011/ARR/DENV

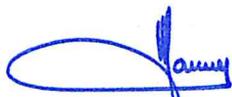
du : 15 DEC. 2011

Certifié le caractère exécutoire

à la date du

29 DEC. 2011

Le Directeur de l'Environnement



J. FOURMY

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
HPS	1
DENV (BEI/IIC/SCB)	3
Commissaire enquêteur	1
SMMPM	1
DASS NC	1
Direction de la sécurité civile	1
DTE	1
SMIT	1
SECAL	1
Commune de Dumbéa	1
Intéressée	1
JONC	1
Archives NC	1

**ARRÊTÉ**

**portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la société Calédonienne des Eaux, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées et d'une installation de compostage des boues d'épuration, sis à Koutio, commune de Dumbéa**

**LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD  
SÉNATEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la demande déposée le 8 décembre 2011 par la société Calédonienne des Eaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Est ouverte dans la commune de Dumbéa une enquête publique relative à l'exploitation, par la société Calédonienne des Eaux, d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées et d'une installation de compostage des boues d'épuration, sis à Koutio, commune de Dumbéa.

**ARTICLE 2 :** L'enquête publique, dont la durée est fixée à 19 jours, est ouverte à compter du lundi 16 janvier 2012 et clôturée le vendredi 3 février 2012 à 14 heures 30.

**ARTICLE 3 :** Madame Elizabeth Doiteau, ingénieur des travaux publics, retraitée de la fonction publique, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Dumbéa, aux dates et horaires suivants :

- lundi 16 janvier 2012 de 13 heures à 15 heures 30;
- jeudi 19 janvier 2012 de 10 heures à 13 heures ;
- mercredi 25 janvier 2012 de 10 heures à 15 heures ;
- mardi 31 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures.

Il y assurera également une permanence le vendredi 3 février 2012 de 10 heures 30 à 14 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 75.03.67).

**ARTICLE 4** : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.30.79) – 19, avenue Foch – Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Dumbéa (téléphone : 41.40.00) – Plaine de Koé, 777 route territoriale 1 - de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 14 heures 30 le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Dumbéa, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service de la prévention des pollutions et des risques – bureau de l'environnement industriel et des installations classées pour la protection de l'environnement – BP 3718 – 98846 Nouméa cedex.

**ARTICLE 5** : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête déposé en mairie.

**ARTICLE 6** : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

POUR AMPLIATION,  
Le Directeur de l'Environnement

  
J. FOURMY

Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement



Jacques FOURMY

